

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°6 du 9 juillet 2020 visée en préfecture le 16 juillet suivant, portant délégation de compétences au Président de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, notamment en matière d'approbation des règlements intérieurs des équipements communautaires (46°) ;

Vu la délibération n°34 du 26 septembre 2013 visée en préfecture le 3 octobre suivant, portant adaptation des tarifs du Réseau des médiathèques de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ;

Vu la délibération n°70 du 30 juin 2022 visée en préfecture le 6 juillet suivant, portant modification des tarifs et des prestations du Réseau des médiathèques, à compter du 1^{er} juillet 2022, eu égard à une tarification remontant à l'année 2013 et à une évolution du prix réel des produits concernés ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le règlement intérieur du Réseau des médiathèques.

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'approuver et adopter le règlement intérieur actualisé du Réseau des médiathèques de la Communauté d'agglomération, eu égard aux évolutions de prestations depuis l'année 2013.

Article 2 : De faire appliquer ledit règlement intérieur actualisé à compter du 1^{er} août 2022.

Pau, le 15 juillet 2022.

François BAYROU,
Président de la Communauté d'Agglomération
Pau Béarn Pyrénées

